



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
57

Séance du 11 décembre 2025

Objet

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

EHPAD Les Charmilles

Approbation du projet
d'établissement 2026-2030

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCASMembres présents : Mesdames Fouchet, Denigot, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège PérionNombre des membres du
Conseil

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Vote

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030

Vu l'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui impose la rédaction d'un projet d'établissement avec objectifs pour une durée maximale de cinq ans,

Vu le projet d'établissement rédigé pour l'EHPAD des Charmilles pour la période 2018 – 2022,

Vu les mesures relatives à la politique « Grand âge » prises par le Ministère de la santé et de la prévention qui a missionné les Agences Régionales de Santé pour mettre en œuvre un plan national d'inspection et de contrôle de l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de France entre 2022 et 2024,

Vu l'article L 313-13 et suivants du CASF sur lesquels les contrôles se réalisent,

Vu l'inspection réalisée au cours du mois de juillet 2024,

Considérant le rapport établi en date du 10 septembre 2024 et la nécessité de rédiger un nouveau projet d'établissement avant le 31 décembre 2025,

Considérant les groupes de travail réalisés au cours de l'année 2025 sur l'EHPAD pour actualiser les objectifs du projet d'établissement des Charmilles,

Considérant les temps de travail au sein du Conseil de la Vie Sociale et de sa présentation définitive au cours de la séance du 17 novembre 2025,

Considérant la présentation du projet d'établissement 2026-2030 en Commission municipale des Affaires Sociales du 25 novembre 2025,

Considérant les orientations stratégiques détaillées au sein du projet d'établissement 2026-2030 :

- Projet institutionnelle,
- Projet social,
- Projet d'aide et de soins,
- Projet d'accompagnement sur l'espace de vie protégé du Hameau du Canal,
- Projet de vie et d'animation,
- Projet qualité, sécurité et gestion des risques.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'établissement de l'EHPAD des Charmilles pour la période de 2026-2030,

DIT qu'un plan d'action sera déployé pour suivre la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du projet,

AUTORISE sa diffusion auprès des partenaires institutionnels,

DIT que le projet d'établissement sera rendu accessible aux professionnels, familles, résidents et tout acteur intéressé par ce document institutionnel.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

